



Loi NOTRe

TRANSFERT DES COMPÉTENCES

« EAU » ET « ASSAINISSEMENT »



Une méthode
pratique,
détaillée étape
par étape

COMMUNIQUÉ

20 décembre 2016

Réforme territoriale : un accompagnement pour les élus et techniciens des collectivités concernées par le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ».

L'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement), en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, met à disposition des collectivités une méthodologie complète pour les accompagner dans leur projet de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ».

Cette méthodologie se compose d'une feuille de route, décrivant les étapes clés du transfert dans un ordre chronologique, de fiches pratiques dédiées à chaque étape détaillant les démarches à mettre en place et de modèles de documents techniques en annexe. Ces documents, élaborés dans le cadre d'un groupe de travail animé par l'ASCOMADE réunissant 6 intercommunalités* ayant récemment pris les compétences « Eau » et « Assainissement », rassemblent les avertissements, recommandations et clés de réussite issus de leur expérience de terrain.

Suite à la redéfinition des compétences attribuées aux collectivités territoriales prévue par la loi NOTRe, de très nombreux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) auront à reprendre notamment les compétences « Eau » et « Assainissement » aujourd'hui essentiellement exercées par des communes ou des syndicats de petite taille : en effet, en 2013

- 12 906 collectivités étaient compétentes en eau potable et seules 2,1 % étaient des EPCI-FP*
- 16 067 collectivités étaient compétentes en assainissement et 3,4 % étaient des EPCI-FP*

Ces compétences seront optionnelles pour les EPCI-FP à partir du 1^{er} janvier 2018, puis obligatoires au 1^{er} janvier 2020. Le transfert de compétences étant une démarche longue à mener (environ 2 ans dans une situation idéale), les collectivités peuvent s'y engager dès à présent.

Pour plus d'informations sur le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » ou pour télécharger la méthodologie complète, consultez le site Internet de l'ASCOMADE : www.ascomade.org à la Rubrique : Nos domaines d'intervention > Le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ».

**Chiffres issus du rapport 2013 de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'ONEMA sur la France entière*

****Les 6 intercommunalités membres du groupe de travail de l'ASCOMADE sur le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » :**

- Communauté d'Agglomération de Vesoul (70)
- Communauté de Communes du Sud Territoire (90)
- Communauté de Communes Bruyères Vallon des Vosges (88)
- Communauté de Commune Ouche et Montagne (21)
- Communauté de Communes du Genevois (74)
- Le Grand Chalonnais (71)

**ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE
DES DÉCHETS & DE L'ENVIRONNEMENT**
Eau potable, Assainissement, Traitement et collecte des déchets
38 collectivités adhérentes dans le Nord-Est
(régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est)



en partenariat avec



contact : Sira KONÉ - communication@ascomade.org
Tél. : 03 81 83 58 23 - www.ascomade.org